

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :**

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Vu** le Code des marchés publics et en particulier ses articles 33 3<sup>o</sup>al. et 57 à 59.

**Considérant** la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 5 mai 2015 et publié au BOAMP et JOUE, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr), pour **les études en vue de l'élaboration de plusieurs procédures de planification sur l'année 2015 : Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et d'un diagnostic agricole,**

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33 3<sup>o</sup>al. et 57 à 59 du Code des marchés publics pour les études en vue de l'élaboration de plusieurs procédures de planification sur l'année 2015 : Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et d'un diagnostic agricole, **est déclaré sans suite pour** motif d'ordre financier, eu égard à l'insuffisance de crédits budgétaires disponibles pour attribuer le marché.

**Article 2 :**

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 2 juillet 2015,

**Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le vice-président chargé des  
marchés publics,**



**Henri POUSTIS**

